



Traité Troumot

Michna 6 - Chapitre 10

מי שהיו לו חבילי תלתן של כלאי הכרם, יידלקו. היו לו חבילי תלתן של טבל כותש ומחשב כמה זרע בהן, ומפריש את הזרע; ואינו צריך להפריש את העץ. ואם הפריש לא יאמר אכתוש ואטול את העץ, ואתן את הזרע; אלא נותן את העץ עם הזרע.

Lorsqu'on a des tas de fenugrec provenant de mélange interdit avec de la vigne, il faut les brûler. Lorsqu'on a des tas de fenugrec tévèl, on les broie et on regarde combien de graines ils contiennent ; on prélève la térouma sur la graine et sur la tige cela n'est pas nécessaire. S'il avait déjà prélevé la térouma sur la tige, il n'a pas le droit de dire : « Je vais écraser la tige et je la garderai, je donnerai la graine en contrepartie », mais il doit donner la tige avec la graine.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions